



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, dans la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée le quatorze septembre deux mil vingt-trois.

Mme le Maire ouvre la séance et demande, comme indiqué dans le courrier électronique du dix huit septembre, l'ajout à l'ordre du jour d'un point à savoir :

8. Portage foncier de l'EPF d'Alsace dans le cadre de l'achat de l'ancien Hôtel-Restaurant « A l'Ancre »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des personnes présentes l'ajout du point ci-dessus.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 août 2023
3. Finances :
 - a. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : demande de fonds de concours
 - b. Modification des tarifs de droits de place à compter du 1^{er} janvier 2024
4. Ecole élémentaire « Les Bateliers » : prise en charge par la commune des frais de piscine pour l'année scolaire 2023/2024
5. Chasse :
 - a. Attribution du lot de chasse n°3 en gré à gré
 - b. Adjudication des lots de chasse n°1 et n°2 en enchères
6. Urbanisme :
 - a. Poursuite des réflexions sur l'implantation d'une nouvelle zone à urbaniser
 - b. Projet de cession d'une parcelle communale
 - c. Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable de travaux
7. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations
8. Portage foncier de l'EPF d'Alsace dans le cadre de l'achat de l'ancien Hôtel-Restaurant « A l'Ancre »

Diverses communications

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Désigne** Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 août 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 août 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Finances

a. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : Demande de fonds de concours pour le remplacement d'un poteau d'incendie Place du 135^{ème} Régiment du Train

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement de poteaux d'incendie à hauteur de 50 % du déficit (hors lotissement et sinistre) et limité à 10 poteaux d'incendie par mandat,

Considérant que le remplacement du poteau d'incendie DN100 sis Place 135^{ème} Régiment du Train représente une dépense totale de 5 449,96 € HT,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

* **Accepte** le fonds de concours instauré par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour le remplacement du poteau d'incendie DN100 sis Place 135^{ème} Régiment du Train à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la Commune,

* **Informe** la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin que ce montant sera de 2 724,98 € (deux mille sept cent vingt quatre euros et quatre vingt dix huit cents).

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Finances

b. Modification des tarifs de droits de place à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur des droits de place depuis 2021 (délibération du 15/12/2020). Suite à la constatation de la diminution du nombre de participants au marché annuel de la kermesse et afin de maintenir l'attractivité de ce marché, madame le Maire propose au Conseil Municipal la gratuité des droits de place concernant les commerçants ambulants pendant le marché annuel de la kermesse.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

* **Décide** de modifier à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs de droits de place comme suit :

	Anciens tarifs pour mémoire (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021)	Tarifs applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2024
Droits de place forains - Plein tarif		
Autoskooter	450 €	450 €
Miniskooter	200 €	200 €
Manège pour enfants	160 €	160 €
Stand (confiserie, tirs, autres...)	9 € le ml	9 € le ml
Droits de place forains – Tarifs préférentiels pour les forains pratiquant une journée à demi tarif		
Autoskooter	315 €	315 €
Miniskooter	160 €	160 €
Manège pour enfants	125 €	125 €
Autres droits de place		
Stand à saucisses	/	/
Stand ambulant	12 € la demi-journée	12 € la demi-journée
Ambulant « outilleurs »	20 € la journée	20 € la journée
Cirque	50 €	50 €
Stand pendant le marché annuel de la kermesse	10 € la journée	/

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Ecole élémentaire « Les Bateliers » : prise en charge par la commune des frais de piscine pour l'année scolaire 2023/2024

Le directeur de l'école élémentaire de Mothern a signalé à la commune son souhait de poursuivre les séances de piscine pour l'année scolaire 2023/2024.

Ces séances se dérouleront à la piscine de Betschdorf et seront au nombre de 12 pour l'année scolaire 2023/2024.

Considérant que les années précédentes les élèves étaient accompagnés par des parents accompagnateurs devant disposer d'un agrément mais que ceux-ci ne sont plus assez nombreux pour assurer cet accompagnement et afin de respecter la sécurité des élèves, les séances devront donc être dorénavant surveillées par un maitre-nageur. Le coût du maitre-nageur par séance est de 40 euros.

L'école élémentaire demande la prise en charge par la commune de ce maitre-nageur soit un coût total de 480 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal propose deux solutions de prise en charge : soit la totalité des frais du maitre nageur à hauteur de 480 €, soit une prise en charge de 50% de ces frais à hauteur de 240 €. Sept voix proposent la prise en charge en totalité et douze voix proposent la prise en charge à hauteur de 50% soit 240 €. La solution retenue est donc la prise en charge de 50 % des frais du maitre nageur soit 240 €.

De plus, Mme le Maire propose de maintenir la prise en charge par la commune des frais de transport des élèves de l'école élémentaire à la piscine de Betschdorf ce qui représente un coût de 1 860 € pour l'année scolaire 2023/2024 (155 € par séance).

La prise en charge par la commune des frais de piscine/transport de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024 se montera donc à 2 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** la prise en charge par la commune des frais de piscine exposés ci-dessus à hauteur de 2 100 € et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette prise en charge.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Chasse

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location et des conditions particulières

a. Attribution du lot de chasse n°3 en gré à gré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la revendication du droit de priorité et la demande de poursuite de la location en gré à gré émise par M. ERBS titulaire actuel du lot de chasse n°3 en date du 25 juin 2023,

Vu la demande d'avis présentée électroniquement à la commission consultative communale de chasse en date du 12 septembre 2023

Le Conseil Municipal est informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges type arrêté par le Préfet.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société civile de chasse de Munchhausen représentée par son Président M. ERBS François actuelle locataire du lot n°3 a fait valoir son droit de priorité et a émis le souhait de conclure un nouveau bail pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 en gré à gré aux mêmes conditions que le précédent bail.

Le Maire précise que le montant annuel de la location du lot de chasse n°3 s'élève à 5 020 €.

Le Maire précise que le locataire de chasse a toujours fait preuve de bons comportements et a toujours entretenu de bonnes relations.

Le Maire propose donc d'établir une convention de gré à gré avec la société civile de chasse de Munchhausen sous couvert de l'obtention de l'agrément par la commission 4C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** Décide :**

- d'approuver la signature de convention de gré à gré avec la société civile de chasse de Munchhausen pour le lot de chasse n°3
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires afférentes sous couvert de la validation de la commission 4C

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Chasse

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location et des conditions particulières

b. Adjudication des lots de chasse n°1 et n°2 en enchères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la revendication du droit de priorité émise par M. NUSSBAUM titulaire actuel du lot de chasse n°1 en date du 14 septembre 2023,

Vu la revendication du droit de priorité émise par M. LESSER titulaire actuel du lot de chasse n°2 en date du 14 septembre 2023,

Vu la revendication du droit de priorité et la demande de poursuite de la location en gré à gré émise par M. ERBS titulaire actuel du lot de chasse n°3 en date du 25 juin 2023,

Vu la demande d'avis présentée électroniquement à la commission consultative communale de chasse en date du 12 septembre 2023

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** Décide :**

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots

- 1) décide de fixer à 826 ha, 14 a, 80 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à l'adjudication en 3 lots comprenant :
 - a) le lot n° 1 323 hectares, 92 ares, 60 centiares
dont 4 ha, 61 a, 11ca de bois sur le ban communal de Mothern
 - b) le lot n° 2 235 hectares, 63 ares, 50 centiares
dont 129 ha, 92 a, 80 ca de bois sur le ban communal de Mothern
 - c) le lot n° 3 266 hectares, 58 ares, 70 centiares
dont 34 ha, 14 a, 55 ca de bois sur le ban communal de Mothern
 - d) Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières seront indiquées dans le projet de contrat pour chacun des lots.

B) Le mode de location des lots

1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité :

	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3
par convention de gré à gré			X
ou par Adjudication (enchères)	X	X	

Adjudication

- décide pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au 30 octobre 2023
- décide pour les lots loués par voie d'adjudication :
 - de fixer la mise à prix comme suit :
 - lot n°1 : 4 570 € (quatre mille cinq cent soixante dix euros)
 - lot n°2 : 5 500 € (cinq mille cinq cent euros)

2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, seront listées pour chaque lot dans les projets de contrats qui seront soumis aux intéressés et respecteront le cahier des charges type de la Préfecture.

* **Autorise** : Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Emmanuel NUSSBAUM, Président de l'association de chasse du Mittelberg, titulaire du lot de chasse communale n°1 et Mme Agnès MEYER, conjointe d'un membre de cette même association de chasse, ont quitté la salle et n'ont ni participé au débat, ni pris part au vote.

6. Urbanisme

a. Poursuite des réflexions sur l'implantation d'une nouvelle zone à urbaniser

Vu la présentation de l'ATIP du 29/03/2022,

Vu les études environnementales présentées par la société ECOLOR le 06/07/2023,

Vu les résultats des études techniques faisant apparaître un coût important pour le choix de la zone « Auf dem Frechtberg »,

Vu l'avis de la commission urbanisme de procéder à une enquête publique dans le but de déplacer le banc communal vers Munchhausen,

Vu l'article L2112-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés à désigner l'implantation d'une nouvelle zone à urbaniser.

Mme le Maire informe également le Conseil Municipal du refus oral de la commune de Munchhausen de déplacer les limites des bancs communaux qui permettrait de poursuivre l'urbanisation en continuité du dernier lotissement vers Munchhausen.

Mme le Maire expose la possibilité de déposer une demande de modification des limites territoriales au Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg. En effet, l'Article L2112-2 du Code général des Collectivités Territoriales stipule :

« Les modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux sont décidés après enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions.

Le représentant de l'Etat dans le département prescrit cette enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par le conseil municipal de l'une des communes, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question. Il peut aussi l'ordonner d'office. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de déposer une demande de modification des limites territoriales au Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg afin d'y implanter une nouvelle zone à urbaniser

* **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

ADOpte AVEC 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

6. URBANISME

b. Projet de cession d'une parcelle communale

Vu la demande initiale orale de M. Tharcis MEYER portant demande d'acquisition d'une parcelle située à l'arrière de sa propriété 15, Rue de la Vallée,

Vu le Procès-Verbal d'arpentage provisoire du 19 septembre 2023 établi par M. Julien CARBIENER, géomètre expert à Wissembourg,

Considérant la parcelle à céder à M. Tharcis MEYER, pour la parcelle communale, cadastrée provisoirement, section 17 parcelle 172/3 d'une superficie de 4,93 ares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **Approuve** le Procès-Verbal d'arpentage ainsi présenté,

* **Décide de vendre** en l'état et après déclassement dans le domaine privé de la Commune, à M. Tharcis MEYER la parcelle cadastrée provisoirement section 17 – 172/3

d'une superficie de 4,93 ares à raison de 150 € l'are, pour un montant total de 739,50 € :

4,93 ares X 150 € = 739,50 € (sept cent trente neuf euros et cinquante cents)

* **Précise** que les frais annexes liés à cette vente restent à la charge de l'acquéreur

* **Précise que** l'acte de vente prendra en compte les N° définitifs donnés par le Cadastre pour les dites parcelles

* **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. URBANISME

c. Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable de travaux

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le secrétaire de séance, expose au Conseil Municipal : « *Si le Maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* ».

Considérant que Mme le Maire est intéressée à titre personnel dans la délivrance de la déclaration préalable de travaux référencée n°DP 067 305 23 R0030 déposée par son beau-frère, M. Thierry GERHARD.

Considérant que les délégations du Maire aux Adjointes ne peuvent pas s'appliquer dans ce cas précis, il appartient au Conseil Municipal de désigner expressément un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable de travaux référencée n°DP 067 305 23 R0030 à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de désigner M. Alain JOERGER, 3ème Adjoint au Maire, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable de travaux référencée n°DP 067 305 23 R0030 à l'issue de la phase d'instruction, les éventuels arrêtés de déclaration préalable modificatifs ainsi que tout autres actes relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme Isabelle SCHMALTZ, belle-sœur de l'intéressé, a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.

7. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

✓ **Décision du 12/09/2023 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant le marquage au sol suite aux travaux de le CEA aux giratoires « boulangerie » et « vers Munchhausen » ainsi qu'un passage piéton au niveau de l'ancien restaurant « A l'Ancre », avec l'entreprise GERNER SIGNALISATION, 52 rue des Vignes, 67202 WOLFISHEIM pour un montant de 3 038 € HT.

✓ **Décision du 13/09/2023 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant l'acquisition d'un véhicule électrique multifonction destiné au service technique, avec l'entreprise ETESIA, 13 rue de l'Industrie, 67160 WISSEMBOURG pour un montant de 44 944 € HT.

✓ **Décision du 13/09/2023 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant l'enfouissement de la fibre rue des Tilleuls, avec la société ROSACE, 19 rue Icare, 67960 ENTZHEIM, pour un montant de 4 174 € HT.

✓ **Décision du 14/09/2023 :**

Portant sur la prise en charge d'une facture concernant l'excavation du talus et de l'arrière des éléments en « L » par la société HERBEIN, 95 rue Principale, 67630 NIEDERLAUTERBACH pour un montant de 4 325,10 € HT. Le caractère urgent des travaux n'a pas permis la signature préalable d'un devis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

*** *Prend acte des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal.***

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Portage foncier de l'EPF d'Alsace dans le cadre de l'achat de l'ancien Hotel-Restaurant « A l'Ancre »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
Vu le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;
Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;
Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de MOTHERN à l'EPF d'ALSACE le 15 juin 2023 ;
Vu l'avis des domaines rendu le 7 octobre 2022 sous numéro 2022-67305-59072 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2023
Vu le courrier électronique du 18 septembre 2023 précisant l'ajout de ce point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal ;

Considérant la signature de la promesse unilatérale de vente par les époux PAUL en date du 19 septembre 2023, actuels propriétaires du bien, pour la vente de celui-ci au prix de 475 000 € net vendeur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Demande** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à MOTHERN (Bas-Rhin), 67 470 - 2 rue de Lauterbourg, figurant au cadastre sous section 3 numéro 16, d'une superficie totale de 00 ha 12 a 30 ca, consistant en un ensemble immobilier ayant servi d'hôtel-restaurant en vue de le transformer pour y accueillir dans un premier temps un commerce de proximité, puis possiblement des professionnels de santé.

* **Approuve** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et autorise Mme le Maire à signer lesdites conventions et toute autre pièce nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

ADOpte A L'UNANIMITE

Diverses communications :

1) Travaux :

Mairie :

Les travaux de la mairie avancent bien.

Ecole maternelle/Bibliothèque : les travaux sont terminés. Présentation des coûts et des subventions de l'opération.

Cimetière : la société FENNINGER va s'occuper de la plantation des arbres. Présentation de la disposition des futures cavurnes.

Grotte de Lourdes : la société FENNINGER va prochainement élaguer les arbres.

Marquage au sol : le marquage au sol des 2 giratoires est prévu les 28 et 29 septembre si la météo le permet.

2) Affaires courantes :

- Signature d'une convention avec l'INSEE dans le cadre de la dématérialisation des actes d'Etat-Civil.
- Présentation des 8 emplacements retenus pour la mise en place de bacs de biodéchets par le SMICTOM.
- Un 3^{ème} conteneur à vêtements a été installé sur le parking de la salle polyvalente.

3) Compte-rendu des commissions communales

Commission Communication et Information : pas de date fixée pour la prochaine commission

Commission Culture : remerciements pour l'organisation de la journée du patrimoine et notamment aux enfants qui ont réalisés les animations.

4) Recensement 2024

4 candidats ont donné leur accord pour effectuer le recensement début 2024 : SCHMALTZ Dominique, STOLTZ Marie-Thérèse, GERBER Corine et VELTZ Vincent

5) Dates à retenir

- 7 octobre 2023 : visite de l'école maternelle/bibliothèque et du chantier de la nouvelle mairie
- 12 octobre 2023 : réunion du CCAS dans le cadre de l'organisation de la fête des aînés prévue le 2 décembre 2023

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h15.

Date d'approbation du présent procès-verbal : 14/11/2023

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,
Agnès MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès Meyer', written over a faint circular stamp.

Publication électronique sur le site internet de la commune le : 16/11/2023